

MAIRIE DE

VILLARZEL-CABARDÈS

11600

Tél. 04 68 77 17 36 Fax 04 68 72 24 20 mairie villarzel cabardes@wanadoo.fr

Compte rendu de la séance du 12 février 2021

Secrétaire(s) de la séance: Piotr WOLEJSZO

Début de la séance : 19h00

Présents: André PUJOL (Président), Jérôme BINET, Christine TROUVADY, Piotr WOLEJSZO, Vincent FREJAVILLE, Brigitte PUPATO, Pierre SANCHEZ, Christophe BIGOU

Excusés : Benoît FARINACCI

Réprésentés : Isabelle ROUSSEL par André PUJOL, Catherine BARRE par André PUJOL

Ordre du jour:

- Effacement Basse Tension sur chemin de Parazols 2ème phase
- Carrière des agents : avancements de grade
- Plan de Relance Subvention de l'Etat (portes du foyer)
- Ouestions diverses

Délibérations du conseil:

Effacement BT chemin de Parazols sur poste Escanals - 2ème phase (Dossier Syaden 20-CAMN-081) (D 2021 02 01)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée l'Avant-Projet établit par le Syndicat Audois d'Energies et du Numérique (SYADEN) concernant l'effacement BT chemin de Parazols sur poste Escanals - 2ème phase.

Ce projet comprend des travaux d'électrification (ER), mais aussi l'effacement des réseaux d'éclairage public (EP) et les infrastructures passives destinées à accueillir les réseaux de communications électroniques (ICPE).

A - Pour information, le SYADEN réglera un montant prévisionnel pour cette opération estimé à :

Réseau d'électricité (ER) : 92 400 € TTC
 Travaux d'éclairage public (EP) : 7 560 € TTC
 IPCE : 24 000 € TTC

La commune doit donc signer la convention, adoptée par le SYADEN lors du Comité Syndical du 29 juin 2012 (délibération n°2012-24), qui délègue temporairement au syndicat la maîtrise d'ouvrage des opérations relatives au réseau d'éclairage public (EP).

B - En application du règlement d'intervention financière du SYADEN, la participation de la commune aux frais de dossier, sont à régler en phase d'Avant-Projet (AVP), et pour un montant de $3\,850\,\varepsilon$ (à imputer au compte 658)

Après achèvement des travaux, la commune aura à sa charge les frais estimatifs suivants, à imputer au 204132:

réseau d'électricité: 7 700 € TTC
travaux d'éclairage public: 7 560€ TTC
IPCE: 4 000 € TTC

Par ailleurs, les travaux relatifs à l'éclairage public (EP) feront l'objet d'une subvention de 3 780 € versée ultérieurement par le SYADEN à la commune.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE l'avant-projet présenté par le SYADEN ainsi que son plan de financement,
- AUTORISE l'ouverture des crédits budgétaires sur l'exercice 2021 mentionnés ci-dessus correspondant au dit projet,
- CONFIE au SYADEN la maîtrise d'ouvrage délégué des travaux concernant les réseaux d'éclairage public, et de communications électroniques imposés par ce projet,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mandat relative à la délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage ci-jointe et tout autre document ayant trait à ce dossier.

Modification tableau des emplois (D 2021 02 02)

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 22/06/2018,

Considérant la nécessité de créer deux emplois de titulaires pour permettre les avancements de grade des agents, et de supprimer leurs anciens postes,

Le Maire propose à l'assemblée,

- d'adopter le tableau des emplois suivant :

Cadre d'emploi	Catégorie	ancien effectif	nouvel effectif	durée hebdomadaire	Date d'effet
Filière Administrative Adjoint administratif principal 2ème classe	С	1	0	28 heures 28 heures	01/04/2021 01/04/2021
Adjoint administratif principal 1 ère classe Filière Technique Agent de maîtrise	C	1	0	35 heures	01/10/2021
Agent de maîtrise principal	Ċ	0	1	35 heures	01/10/2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents décide d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 64, article 6411.

Rénovation énergétique d'un bâtiment communal (D 2021 02 03)

Dans le cadre de la rénovation énergétique des bâtiments communaux, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'effectuer des travaux de remplacement des ouvertures au foyer municipal qui comprend :

- changement du portail métallique par un châssis coulissant aluminium 3 vantaux en double vitrage de sécurité
- changement des 2 portes en bois par 2 portes aluminium grand trafic.

Le montant des travaux s'élève à 11020.75 € HT soit 13224.90 € TTC

Ouï l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents décide de procéder aux travaux de rénovation énergétique du foyer municipal avec le remplacement des ouvertures pour un montant de 11 020.75 € HT et sollicite auprès de Madame la Préfète de l'Aude, l'attribution d'une subvention sur le Hors Taxe de la Dépense dans le cadre du plan FRANCE RELANCE.

Dépenses d'investissement avant le vote du budget (D 2021 02 04)

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales

Article L 1612-1 Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2020 : 304 488.40 €

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 76 122 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Abondement au Fonds Unique Logement - 2021 (D 2021 02 05)

Le Département de l'Aude demande à la Commune de participer au Fonds Unique au Logement (FUL) qu'il gère depuis le 1er janvier 2005, suite à la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales. Ce fonds vient en aide aux personnes ayant des dettes relatives au loyer et à la consommation de fluides (EDF, GDF et eau).

Pour l'année 2021, Monsieur le Maire propose un montant 39.05 € au profit de ce fonds. Ces sommes sont inscrites au budget au compte n° 65-65733

Il est demandé au Conseil Municipal:

- d'approuver le principe de la participation de la Commune au Fonds Unique au Logement (FUL) pour l'année 2021 pour un montant de 39.05 €,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ADOPTE les propositions ci-dessus énoncées

L'ordre du jour étant épuisé et sans question diverse soulevée par un conseiller, la séance est levée à 20h10